

Les métiers de l'aide à la personne âgée à domicile : les différents domaines de compétences

Le secteur du domicile doit faire face à des évolutions importantes et s'est adapté pour faire face au vieillissement de la population et au choix de rester à domicile. Pour répondre aux besoins des personnes âgées le secteur de l'aide et des soins à domicile est engagé dans une démarche de professionnalisation qui a pour objectif d'offrir des services de qualité avec des professionnels qualifiés et de valoriser des métiers avec des perspectives de carrière.

C'est dans les années 50 que sont nés les premiers services d'aide ménagère. Leur organisation a d'abord été sous la forme du quasi bénévolat même si ce service est dès sa création considéré comme l'aide complémentaire et indispensable des soins médicaux et infirmiers pour prendre en charge à domicile les personnes âgées isolées ou malades.

Depuis 1993, les aides ménagères sont devenues les **aides à domicile** puis les **auxiliaires de vie / assistante de vie**... mais la prestation financée par les régimes de base des caisses de retraite s'appelle aujourd'hui encore « prestation aide ménagère ».

Un métier n'est reconnu que s'il existe à travers des diplômes et formations spécifiques. Différents ministères délivrent aujourd'hui titres et diplômes de niveau V :

- Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports délivre le **DEAS**, diplôme d'état d'aide soignant
- Le ministère de l'emploi délivre le titre « **assistante de vie** »
- La direction générale de l'action sociale : le **DEAVS** diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale et le **TISF** technicien d'intervention sociale et familiale
- L'éducation nationale le **BEP carrières sanitaires et sociales**, mention « aide à domicile », le **CAP employé technique en milieu familial ou collectif**...
- Le ministère de l'agriculture : **BEPA option services**, spécialité service aux personnes, **BEPA option économie familiale et rurale**, **CAP agricole option économie familiale et rurale**...

• Quelles compétences ?

Dans le domaine de l'aide à la personne, on distingue habituellement les **tâches domestiques d'entretien de la maison** (ménage, lavage, repassage, courses, préparation des repas...) et les **actes de la vie quotidienne** (toilette, habillage, aide à la prise des repas...)

Cette distinction entre tâches domestiques et actes de la vie quotidienne est utile pour l'analyse des compétences requises mais est en pratique artificielle car concrètement, c'est le plus souvent la même personne qui réalise l'ensemble de ces activités.

C'est sans doute pourquoi le secteur des services à la personne est le principal utilisateur du dispositif VAE (validation des acquis de l'expérience) qui permet l'acquisition d'un diplôme hors du cursus de la formation par la reconnaissance des savoirs et compétences acquis par la pratique.

Définition du métier d'aide soignant (Arrêté du 22 octobre 2005 modifié le 8 février 2007)

« L'aide soignant exerce son activité **sous la responsabilité de l'infirmier**, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci.

Dans ce cadre, l'aide soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une

approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins... »

A domicile, l'aide soignant exerce dans les SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile). Les soins dispensés sont pris en charge par l'assurance maladie.

• Définition du métier d'auxiliaire de vie sociale (Arrêté du 26 mars 2002)

L'auxiliaire de vie sociale intervient au domicile des personnes aidées pour répondre à un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés passagères dues à l'âge, à la maladie, au handicap ou à des difficultés sociales.

Il intervient pour la préservation et la restauration de l'autonomie des personnes, leur insertion sociale et la lutte contre les exclusions. **L'intervention à domicile consiste en un accompagnement et une aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne.**

En fonction des potentialités et des incapacités constatées de la personne en situation d'aide, l'auxiliaire de vie sociale décline ses fonctions selon deux logiques d'intervention :

Aider à faire : stimuler, accompagner, soulager, apprendre à faire

Faire à la place de la personne qui est dans l'incapacité de faire seul

Les activités et tâches qui lui incombent sont :

- Aide à la vie quotidienne : aide à la toilette, à l'habillage et au déshabillage, aide à la prise des repas, aide à la prise des médicaments *lorsque cette prise est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative de la personne et que la nature du médicament ne nécessite pas un apprentissage.*
- Tâches domestiques : entretien du logement, entretien du linge : lavage, repassage, rangement, préparation des repas, aide à la réalisation des courses ou démarches administratives.

La frontière est difficile à évaluer entre le domaine de compétences de l'aide soignant et de l'auxiliaire de vie sociale : l'infirmière peut dans le cadre de son rôle propre déléguer des gestes à une aide soignante (dans la limite de ses compétences) mais elle ne peut pas déléguer à une auxiliaire de vie sociale dont **le champ d'intervention se situe au niveau du social.**

• Définition du métier d'aide à domicile ou assistante de vie ou aide ménagère

L'aide à domicile apporte une **aide matérielle pour les tâches quotidiennes d'entretien du logement, les soins sommaires d'hygiène, les courses, la préparation des repas, les démarches simples et courantes que la personne ne peut plus accomplir** (Service-public.fr) Elle ne donne aucun soin de nature médicale.

Les activités et tâches qui lui reviennent sont : l'entretien de l'habitat et de l'environnement de la personne : ménage, vitres, lessive, vaisselle, repassage, couture, rangement..., les petites aides administratives, l'aide aux déplacements et à la mobilisation lors du lever et du coucher ou de sorties, l'aide à la prise des repas, la réalisation des courses et l'élaboration des repas.

En pratique, la différence est parfois tenue entre les différents champs de compétences des prestataires de l'aide et les réponses apportées restent toujours tributaire des acteurs locaux.

Véronique CURT, cadre de santé, réseau VISage